

tions les unes aux autres pour autant qu'on respecte la norme du plus ou moins de 25 p. 100.

Nous avons alors signifié que nous nous opposions à cette méthode pour les raisons suivantes. D'abord, parce que le Québec était moins représenté, et surtout pour les raisons suivantes: premièrement, parce que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne tenait pas compte des considérations d'ordre géographique et économique et ne tenait pas compte des problèmes de communication à l'intérieur des circonscriptions ou entre les diverses circonscriptions, ou on négligeait de s'en occuper.

Autrement dit, monsieur le président, nous nous opposons parce que la façon de délimiter les circonscriptions découlait de la loi, de la méthode de compter les circonscriptions, d'en déterminer le nombre. Chaque fois, nous en arrivions toujours au même problème.

La Chambre, composée des libéraux, des conservateurs progressistes, des néo-démocrates et des créditistes, va s'entendre d'ici le 31 décembre 1974, qui est la date limite, sur une méthode de répartition des circonscriptions entre les provinces, pour que le Parlement soit représentatif.

Si l'on se réfère à la Partie II du bill C-36 étudiée aujourd'hui, on peut se demander ce qu'il va découler de l'adoption du bill C-36. Il va en découler exactement la même situation que dans le passé, c'est-à-dire que nous confions la tâche à des commissaires. Souvent ce sont des juges, aidés en cela par des hauts fonctionnaires, du haut de leur tour d'ivoire. Ceux-ci essaient d'appliquer la méthode en partant de critères mathématiques idiots pour délimiter les circonscriptions sans tenir compte des facteurs culturels, historiques, économiques ou sociaux d'une région.

Monsieur le président, j'ai fait des efforts inouïs lors de la présentation de ce projet de loi. Je suis allé à la cour, à Trois-Rivières, devant le commissaire. J'ai préparé un mémoire de plus de 65 pages pour démontrer, chiffres à l'appui—non pas des chiffres que j'avais inventés, mais issus de centres de la main-d'œuvre, de Statistique Canada et d'autres organismes—pour démontrer, dis-je, l'importance de ne pas accepter, telle que proposée, la délimitation de la circonscription de Lotbinière. J'ai été très bien accueilli, avec courtoisie, mais cela n'a absolument rien donné.

Les députés sont les plus concernés par la délimitation. Notre parti est satisfait dans l'ensemble du bill C-36. Nous sommes heureux que le gouvernement ait accepté de proposer, d'utiliser la formule dite «amalgame» qui semble, de toutes les formules proposées, de beaucoup la meilleure. Nous avons le choix entre plusieurs méthodes. On suggérerait, en fait, cinq méthodes différentes pour la répartition des sièges qu'on pouvait diviser en deux groupes, deux méthodes favorisant une forte augmentation du nombre de sièges, soit la méthode amplifiée, et la méthode dite de parité mitigée.

Nous avons le choix aussi entre trois autres méthodes favorisant une augmentation modérée du nombre de sièges, soit la méthode compensatoire, la formule Québec plus 4, ou enfin la formule d'amalgame. Mes collègues et moi avons étudié très sérieusement toutes ces propositions. Nous nous sommes référés en cela aux déclarations de l'ancien président du Conseil privé et à la documentation dont on disposait, ainsi qu'au comité de la procédure qui avait étudié ces questions.

Nous en venons à la conclusion que la proposition actuelle du gouvernement est valable, justifiée et néces-

Circonscriptions électorales—Loi

saire. Nous favorisons sûrement l'adoption de cette mesure. Mais, monsieur le président, à la Partie II, parce qu'il y a toujours un mais, on dit que nous allons procéder aussitôt à la mise en application du bill C-36, avec nos fameuses commissions de délimitation qui vont, du haut de leur tour d'ivoire, comme je disais tantôt, s'amuser à dessiner cela n'importe comment en essayant de respecter les chiffres. Si on laisse faire ces gens-là, monsieur le président, quel que soit mon respect à leur endroit, je condamne strictement leur méthode de travail. Nous allons aboutir à la situation de la circonscription de Drummond, par exemple, où la moitié de celle de Richmond et de celle de Shefford seront intégrées. Shefford va finir par se trouver dans la circonscription de Saint-Jean d'Iberville. Lotbinière conserve ce qu'il a et s'étend jusqu'à Thetford Mines. La circonscription rurale de Frontenac disparaît et on se promène un peu n'importe comment.

Quant à nous, nous ne nous sommes pas assurés d'une représentation équitable, sérieuse aux Canadiens. Nous avons de la bonne volonté. Le résultat final, c'est cela qui importe; lorsqu'on étudie les cartes dans leur ensemble, on se demande si ces circonscriptions et ces députés seront représentatifs, s'ils auront de la facilité à travailler dans la circonscription, à bien la représenter. On s'aperçoit alors que la volonté du législateur n'a pas été respectée dans la pratique, et on se réveille encore là avec une face de plâtre, c'est-à-dire avec des circonscriptions qui n'ont ni queue ni tête, trop grandes, qui ne respectent pas les entités naturelles du lieu, ou bien qui sont mal partagées.

Je veux donc faire porter mes remarques là-dessus. Je voudrais obtenir quelque chose avant de voter sur ce projet de loi à quelque étape que ce soit, et j'espère bien me faire entendre à ce stade-ci. Même si je favorise ce projet de loi, comme je l'ai dit tantôt comme mes collègues, j'entends que le gouvernement sache, non pas derrière les rideaux, mais en face, que je ne favoriserai pas ce projet de loi, que je vais faire des pieds et des mains pour le bloquer, pour l'enterrer s'il le faut, à moins que le ministre nous donne une garantie sérieuse et formelle à l'effet que la méthode qui sera employée par les commissaires conformément à la Partie II du bill C-36, ne sera pas une méthode plus moderne et plus évoluée.

L'honorable président du Conseil privé a dit dans son discours inaugural pour présenter ce projet de loi qu'il souhaitait que les commissaires se créent une sorte de circonscription modèle, tenant compte des facteurs culturels, socio-économiques, historiques. Ce sont là des vœux pieux. J'ai bonne foi dans le président du Conseil privé, mais je ne me fie pas aux fonctionnaires qui seront chargés d'appliquer cette loi, et j'estime que le point que je soulève ici est extrêmement important.

Monsieur le président, nous sommes élus dans une circonscription par voie démocratique. Je vois ici l'ancien chef du NPD (M. Douglas), qui a été premier ministre d'une province, et qui réalise comme moi l'importance de la représentation. Lorsqu'on est élu dans une circonscription, que des hauts fonctionnaires qui ne se sont jamais fait élire de leur «sacrée» vie, pensent à une façon d'appliquer les lois adoptées par le Parlement, dessinent des cartes n'importe comment, en s'amusant le soir à prendre une bière, et qu'ils font des propositions qui n'ont ni queue ni tête, on se pose des questions.

Je suis un peu radical dans mon jugement mais, monsieur le président, voilà la situation. Quand, à titre de député, pour défendre l'intérêt de ses concitoyens on travaille d'arrache-pied pour présenter un mémoire qui supplie les commissaires d'entendre raison pour que les déli-